

STATUTS  
DE L'ASSOCIATION GRUPO DE ESTUDOS ESPÍRITA PAULO E ESTÊVÃO  
(EN FRANCAIS NOMÉ GROUPE D'ÉTUDES SPIRITES PAUL ET ÉTIENNE)

**GEEPE**



VERSION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU **13.03.2024**

**Article I. NOM ET SIÈGE**

- 1.1 Sous le nom “GRUPO DE ESTUDOS ESPÍRITA PAULO E ESTÊVÃO” (ci-après GEEPE) a été constituée, au sens des articles 60 à 79 du Code Civil Suisse une association, qui a son siège à Crissier.

**Article II. BUT**

- 2.1 Le GEEPE a comme principal objectif l'aide humanitaire et charitable envers les personnes et les institutions en difficulté. Le GEEPE coopère, selon ses possibilités, avec des institutions d'aide sociale et humanitaire, afin de promouvoir l'assistance matérielle, morale et sociale, en Suisse, comme dans d'autres pays.
- 2.2 Le GEEPE, en tant que Centre d'Études Spirités, se charge d'étudier et de pratiquer la Doctrine des Esprits codifiée par Allan Kardec dans ses trois aspects : Philosophique, Scientifique et Religieux.
- 2.3 L'Association est créée sans durée déterminée et ne poursuit aucun but lucratif.

- 2.4 L'Association GEEPE est neutre sur le plan politique et ne fait aucune distinction entre les races, les genres, les cultures ou les religions.

### Article III. MEMBRES

- 3.1 L'Association se compose des membres actifs, sympathisants et honoraires.
- 3.2 Les membres actifs sont ceux qui activement participent au développement de l'Association. Est entendu qu'être actif est lié au paiement d'une cotisation mensuelle et donne le droit de vote aux Assemblées. Le membre qui ne serait pas à jour dans le paiement de ses cotisations annuelles à la fin de l'année fiscale précédente L'Assemblée, perdra son droit de vote à ladite réunion, à moins que le Conseil Exécutif ne lui ait accordé au préalable la remise ou l'ajournement de ses cotisations.
- 3.3 Les membres sympathisants sont ceux qui contribuent mensuellement aux actions de notre Association sans être pour autant membres du GEEPE.
- 3.4 Les membres honoraires sont ceux à qui le Conseil Exécutif du GEEPE accorde le titre d'honneur de membre honoraire en raison de la contribution au développement du spiritisme en Suisse ou ailleurs.
- 3.5 Les membres du Conseil Exécutif de l'Association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs si souhaités.
- 3.6 Les conditions pour devenir membre de l'Association sont décrites dans la "Charte" de l'Association GEEPE.

### Article IV. RESSOURCES

- 4.1 Le financement de l'Association GEEPE est assuré par :
- Les dons
  - Les cotisations
  - Toutes autres recettes éventuelles
  - Événements à but caritatif organisés dans notre local ou d'autres lieux loués à cet effet
- 4.2 Les ressources de l'Association GEEPE sont exclusivement destinées à remplir les buts fixes par les articles 2.1 et 2.2.

### Article V. ORGANISATION

- 5.1. Les organes de l'Association GEEPE sont :
- L'Assemblée Générale

- Le Conseil Exécutif
- Le Vérificateur de comptes

## **5.2. L'Assemblée Générale :**

5.2.1 L'Assemblée Générale est le pouvoir législatif de l'Association.

5.2.2 L'Assemblée est composée de tous les membres qui satisfont aux exigences de l'article 3.2.

5.2.3 Le Conseil Exécutif convoque L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pendant le premier semestre, au moins trois semaines à l'avance par e-mail. Les propositions individuelles doivent parvenir au Président 10 jours avant la date.

5.2.4 Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, si le Conseil Exécutif le juge nécessaire ou si un cinquième des membres le demandent, ceci moyennant un préavis de trois semaines.

5.2.5 Les attributions de L'Assemblée Générale sont les suivantes :

- Élection du Président puis du Conseil Exécutif
- Approbation du rapport annuel du Conseil Exécutif
- Élection d'un Vérificateur de comptes pour une durée de deux ans
- Approbation du rapport annuel du Vérificateur de comptes
- Approbations des comptes et du budget
- Fixation des cotisations annuelles
- Modification des statuts, nécessitant une majorité des deux tiers des membres présents

## **5.3. Le Conseil Exécutif :**

5.3.1 Le Conseil Exécutif est élu par L'Assemblée Générale pour une période de deux ans, peuvent être réélus.

5.3.2 Le Conseil Exécutif se constitue lui-même.

5.3.3 Le Conseil Exécutif se réunit au moins une fois par an.

5.3.4 Le Conseil Exécutif est composé de cinq à huit membres et les décisions sont prises à majorité simple. Dans le cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

5.3.5 Le Conseil Exécutif est chargé de :

- Représenter l'Association GEEPE auprès des pouvoirs publics, de la presse et d'autres institutions ou organisations
- Négocier avec les fournisseurs
- Administrer les biens de l'Association
- Veiller à l'application du statut et de la charte

5.3.6 Le Conseil Exécutif charge le Trésorier de la tenue des comptes qui sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et présentés à la réunion de L'Assemblée Générale. Préalablement, ils sont soumis, chaque année, au Vérificateur de comptes.

5.3.7 Le Conseil Exécutif, par l'intermédiaire de son Président, du Vice-Président et du Trésorier, engage valablement, auprès de tiers, l'Association GEEPE par leur signature.

## Article VI. DIVERS

6.1. Les membres de l'Association ne répondent pas, à titre individuel, des dettes ou des engagements de l'Association.

6.2. Même si les statuts prévoient une exclusion de responsabilité financière personnelle en ce qui concerne l'Association, la responsabilité d'un membre peut être engagée tant pénalement que civilement dans certains cas.

6.3. L'Association se conforme aux articles 60 et suivants du code Suisse pour tous les points non précisés dans les présents statuts.

## Article VII. DISSOLUTION

7.1 La dissolution de l'Association GEEPE ne peut pas être décidée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents.

7.2 En cas de dissolution de l'Association GEEPE, L'Assemblée Générale attribuera les biens de l'Association à une autre qui poursuit des buts analogues.

## Article VIII. DISPOSITIONS FINALES

8.1. Les présents statuts ont été approuvés par L'Assemblée Générale de l'Association GRUPO DE ESTUDOS ESPÍRITA PAULO E ESTÊVÃO du **13.03.2024** et entrent en vigueur de suite.

Le Président :

Le Vice-Président :

Marcio Marinho Santos Falcão

Paulo Jorge Cardoso Fernandes